

COMMUNE DE LA TABLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Table, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Etaient présents : Jean-François CLARAZ, Jean CAILLET, Bernard THIABAUD, Claudine PERRIN, Clément JACQUEMMOZ, Chantal PERRAZ, Bernard THOMAS

Absent excusé : Michel FORAY (représenté par Clément JACQUEMMOZ)

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

Le Maire propose à l'assemblée, qui approuve à l'unanimité,

L'ajout des points suivants : Tarification de l'eau potable pour 2020 ; tarification du déneigement du Hameau des ETELLES aux CURTETS ; choix de l'entreprise pour exécution de travaux au niveau de la MARTINETTE ; décision modificative budgétaire ;

Le retrait du point suivant : Modification du RIFSEEP.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019 (2019.11.01):

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET (2019.11.02) :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail administratif sur la commune, le Maire rappelle la nécessité de supprimer le poste existant de secrétaire de mairie à temps non complet de 32 heures et de créer un poste similaire à 35 heures au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires publics territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels répondant aux critères d'expérience et de diplômes suffisants pour une durée déterminée de 3 ans renouvelables. En outre, étant donné que l'augmentation effective du temps de travail du poste créé par rapport à l'actuel s'élève à moins de 10%, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du comité technique.

La suppression et la création de poste prendront effet au 1^{er} décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

3 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 (2019.11.03) :

La modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie réside en réalité dans les transferts de deux compétences, dont une serait restituée par la commune à l'intercommunalité et l'autre, en retour, attribuée à la commune par l'EPCI.

La délibération consistait donc dans un premier temps à examiner la question de la restitution de la compétence « Installation de recharge de véhicules électriques » (IRVE) aux communes. Cette volonté de restitution de compétence est motivée par le fait que le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) souhaite disposer de cette compétence afin de se joindre par la suite à d'autres syndicats départementaux pour confier à grande échelle, par l'intermédiaire d'une délégation de service public, la gestion des bornes de recharge des véhicules électriques. Cœur de Savoie ne faisant pas partie du SDES, il est nécessaire que les communes se voient restituer la compétence pour la transférer dans un second temps au syndicat.

Concernant ensuite la prise de la compétence « réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc » par la communauté de communes, celle-ci est motivée par la volonté de permettre au Syndicat mixte Arc-Isère (SMAI) de développer un projet de boucle géothermale sur le Parc d'activité Alp'Arc. Les seuls membres du syndicat étant les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne, il apparaissait donc nécessaire de leur attribuer la compétence afin qu'elles puissent ensuite la transmettre au Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4 - APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE REVENANT A LA COMMUNE (2019.11.04) :

Les attributions de compensation de la Communauté de communes vers la commune répondent à une logique de rétablissement des charges financières que cette dernière a eu à assumer du fait de transferts de compétences. En 2018, LA TABLE s'est vue attribuer, par l'intercommunalité, 5 compétences qui ont entraîné une augmentation des coûts de gestion. Le montant avait été fixé en 2018 par le conseil communautaire à 28 606,00 € et n'a pas été modifié pour 2019 étant donné l'absence de transferts pour cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant proposé.

5 - TARIFICATION EAU POTABLE 2020 (2019.11.05) :

Le maire rappelle les tarifs actuels, déterminés par :

-Délibération du 14 novembre 2014 :

Abonnement : 25 €

Location de compteur : 15 €

-Délibération du 23 novembre 2018 :

Prix du m3 : 1,20 € (appliqué depuis le 15 mai 2019),

Et propose le maintien de cette tarification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants proposés sans TVA appliquée.

6 - TARIFICATION 2019-2020 DU DENEIGEMENT DU HAMEAU DES ETELLES AUX CURTETS (2019.11.06) :

Le maire rappelle que, comme chaque année, la commune fait appel à un particulier agriculteur pour effectuer le déneigement sur le secteur allant du Hameau des ETELLES aux CURTETS. Sébastien VEROLLET a transmis son offre de prix pour la saison 2019-2020 avec une tarification inchangée par rapport à l'exercice 2018/2019.

Ainsi, il est proposé de délibérer un forfait fixe de 525 € par hiver et de 95 € par heure de travail effectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants.

7 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (2019.11.07) :

Le Maire propose une décision budgétaire modificative de deux chapitres du budget général pour 2019. En effet, l'opération concerne l'amortissement de l'achat d'un tracteur dont le paiement échelonné s'effectue par tranches de 16 000 €. Le remboursement arrivant à échéance en octobre 2019 il a été imputé au chapitre 21 - article 2157, il est nécessaire de le transférer sur les dépenses de remboursement d'emprunt au chapitre 16 - article 1641.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification.

8 - CHOIX D'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REVETEMENT AU LIEU-DIT DE LA MARTINETTE (2019.11.08) :

Afin d'achever le rehaussement de la route de la Martinette par application d'un enrobé, 2 entreprises ont été consultées, EIFFAGE (5820,00 € TTC) et SER TPR (6743 € TTC). En conséquence le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre d'EIFFAGE pour la réalisation des travaux.

9- MOTION CONCERNANT LA REFORME DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES EN SAVOIE

Le principal impact de la réforme des services des finances publiques pour la commune de LA TABLE et ses administrés réside dans la suppression de la trésorerie de proximité de VALGELON - LA ROCHETTE. La trésorerie de rattachement de la commune se situerait, si la réforme est maintenue, au centre des finances publiques d'ALBERTVILLE.

Ainsi, le Maire a jugé opportun de proposer une motion en soutien au centre de VALGELON - LA ROCHETTE mais également d'interpeler Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi que la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) sur le maintien indispensable de la trésorerie de

proximité considérant les enjeux techniques de connaissance des dossiers sociaux de proximité avec les administrés ou encore environnementaux liés à l'accroissement des distances de déplacement (70 km au lieu de 8 km). En outre, la rencontre virtuelle proposée ne remplacera jamais le contact humain actuel.

Le conseil municipal, après débat, approuve à l'unanimité cette motion.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

Travaux :

Achevés :

- travaux cimetière : 1ère tranche
- Parking des LANDAZ
- Élagage du DEFAY

En cours :

- Enrobé -Voie communale LA MARTINETTE.

PS : Suite à la proposition d'un administré d'installer des barrières route de la Martinette, le conseil municipal rejette la demande.

- Broyage manuel du Champet
- Périmètres de protection des captages de CHAMPENET, CHEZ LEGRAND et LES GRANGES. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie les vendredi 29 novembre de 9h à 12h, mardi 10 décembre de 14h à 17h et jeudi 19 décembre de 15h à 18h.
- Maillage de réseaux : les 2 syndicats de VALGELON - LA ROCHETTE et CHAMOUX s/ GELON devraient fusionner, entraînant des retards dans la mise en œuvre des travaux.

Projets à l'étude :

- Sécurisation du Chef-lieu, vitesse excessive - L'avant- projet de création de dos-d'âne et plateau surélevé sera soumis aux services du Conseil départemental (TDL). Une réunion publique sera programmée prochainement.

Divers :

- Réunion publique d'information organisée par Emilie BONNIVARD, députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie, le 10 décembre 2019 à 19 heures salle des fêtes.
- CCAS : Le goûter de Noël des anciens (nés avant 1950) se tiendra le samedi 14 décembre à 15 heures.
- Proposition d'arrêté de circulation au CHAMPET au-delà du chalet. Etude en cours.
- 1000 ans d'histoire en Cœur de Savoie (dont l'histoire de LA TABLE) - Une souscription de cet ouvrage comprenant 1000 pages, 50 auteurs, 1800 illustrations, 5 000 événements vous sera proposé prochainement au prix de 50 € (au lieu de 65 €).
- Info petite restauration : vente de pizzas le vendredi soir sur le parking du VILLARD DE LA TABLE.

Animations :

Association Lullie :

- La lecture théâtrale du 6 octobre 2019 à la Mairie, *La guerre n'a pas un visage de femme* par la troupe du « Théâtre Sous la Dent » de Crolles a rencontré un vif succès.

PERTURBATIONS DE CIRCULATION :

- D 23 : circulation réglementée, du 25 novembre au 6 décembre inclus, en aval de l'intersection avec la D24 en direction d'Etable (Bois de l'Huile) pour réparation de l'effondrement.
- D24 : lieu-dit le Mat à hauteur de la maison MERMOZ, busage de la cunette. Mise en place d'un alternat du 2 au 6 décembre.

Le prochain conseil est prévu le vendredi 20 décembre 2019 à 18h00.

Le Maire,
Jean-François CLARAZ

